

## **L'affiliation à la Maison des artistes (2<sup>e</sup> partie)**

### **Second critère : le revenu de l'artiste**

*par Michel Allenou, auteur du Guide professionnel des artistes (4<sup>ème</sup> édition)*

Les artistes-auteurs, on l'a vu dans notre précédente parution, bénéficient d'un statut social particulièrement intéressant. C'est en s'affiliant à la Maison des artistes (\*) qu'ils peuvent en bénéficier. Mais cette affiliation est soumise à deux critères qui concernent l'activité artistique et le montant minimum de revenus de l'artiste.

Si l'artiste a une activité (artistique) qui entre dans le champ d'application du régime général de la Sécurité sociale des salariés (voir la Newsletter de février), il doit satisfaire à un second critère : un montant de revenus artistiques minimum.

Pour les salariés, le Code de la sécurité sociale fixe une durée minimum de travail pour pouvoir être affilié au régime général. Pour les artistes, il fixe non pas une durée minimum de travail, on le comprendra, mais un niveau de revenus qu'un travail équivalent aurait pu procurer, soit 900 fois la valeur horaire moyenne du Smic, avec une tolérance de 15 %.

#### **Règle générale**

- Si l'artiste-auteur a tiré des revenus artistiques au cours de la dernière année civile (bénéfice non commercial : ventes d'œuvres d'art, honoraires, droits d'auteur...) pour un montant qui, augmenté de 15 %, est au moins égal à 900 fois la valeur horaire moyenne du Smic, soit environ 6 849 euros en 2005, il doit être affilié au régime de sécurité sociale de la Maison des artistes même si, par ailleurs, il cotise aux assurances sociales en tant que salarié ou retraité.

- Si l'artiste-auteur n'a pas tiré suffisamment de revenus artistiques pour atteindre ce montant au cours des deux dernières années, il doit quand même demander son affiliation au régime de sécurité sociale des artistes. Mais l'ouverture de ses droits ne sera pas forcément acquise. On parlera dans ce cas d'assujettissement.

#### **Concrètement, comment s'affilier à la Maison des artistes ?**

Il faut demander un dossier d'affiliation à la Maison des artistes et le renvoyer en y joignant un certain nombre de documents administratifs.

À titre indicatif, il vous sera demandé de remplir les formulaires suivants constituant le dossier de demande d'affiliation, accompagné de documents fiscaux :

- Formulaire S 1219.
  - Déclaration de revenus et d'activités des artistes-auteurs.
  - Fiche de renseignements professionnels.
  - Documents fiscaux (photocopie de la déclaration fiscale modèle 2042 C et 2042 PDSF, photocopie de la déclaration fiscale modèle 2035, photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition fiscale).
- Si cette demande satisfait aux deux critères ci-dessus, elle est acceptée. L'affiliation peut être prononcée. Suivra l'assujettissement aux cotisations sociales à la caisse primaire de son département.

Voir le site Internet de la Maison des artistes : [www.secuartsgraphiquesetplastiques.org](http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org)

#### **Quelle différence y a-t-il entre affiliation et assujettissement ?**

- Être affilié à la Maison des artistes, c'est y être rattaché. C'est un acte administratif qui permet d'obtenir une carte d'assuré social et l'ouverture du droit aux prestations en nature et en espèces.

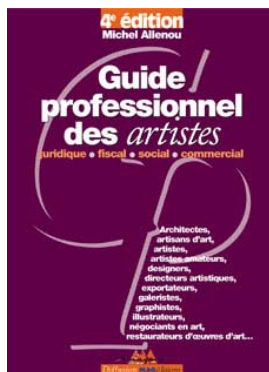
- Être assujetti aux cotisations sociales obligatoires, c'est être obligé par la loi de payer les cotisations sociales assises sur son revenu.

Autrement dit, pour entrer à la Maison des artistes, pour y être affilié, il faut d'abord être assujetti et être à jour du paiement de ses cotisations.

On peut donc, dans certains cas, être amené à payer des cotisations sociales au titre de l'assujettissement à la Maison des artistes, sans que soit ouvert son droit aux prestations (ce qui est souvent le cas des artistes amateurs).

(\*) Maison des artistes, 11, rue Berryer, 75008 Paris Cedex 19. Tél. : 01 53 35 83 63.

[www.secuartsgraphiquesetplastiques.org](http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org)



**Guide professionnel des artistes (4<sup>e</sup> édition)**  
Michel Allenou

46 euros (port compris)

à commander à :  
Magma éditions, Latrape, 31310 Montesquieu-Volvestre  
Tel : 06 85 10 84 37].